

**REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES
D'ADMISSION
Entrée en formation 2019
Niveau 2 : MEDIATEUR FAMILIAL**

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire simultanément aux épreuves d'admission sur plusieurs filières (sous réserve de posséder les prérequis définis réglementairement). Toutefois, les candidats ne pourront pas se présenter deux fois sur la même filière, avec le même statut dans la même année.

Les inscriptions se font exclusivement sur le site internet de l'IRTS : www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

**DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCES A LA FORMATION
MEDIATEUR FAMILIAL
Arrêté du 19 mars 2012**

Les conditions d'accès à la formation de Médiateur Familial

Plusieurs règles d'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat de médiateur familial ont été définies. L'admission en formation est conditionnée par la réussite des épreuves d'admission (épreuve orale).

Les candidats à la formation de Médiateur Familial pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais prescrits par l'IRTS, s'ils remplissent une des conditions suivantes :

- **Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III, mentionné au titre V du livre IV** du code de la santé publique
- **Justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II**, en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

- **Justifier d'un diplôme national au moins de niveau III et de trois années au moins d'expérience professionnelle** dans les champs de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

Nature et organisation des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mars 2012, et en référence aux conditions d'accès présentés ci-dessus, les candidats à la formation de médiateur-familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, une épreuve orale d'admission.

Les candidats qui remplissent les conditions réglementaires d'accès à la formation sont convoqués à l'épreuve orale d'admission. Elle consistera en un entretien d'une durée de 45 minutes avec un formateur permanent ou vacataire et un professionnel à partir :

- du dossier d'inscription renseigné par le candidat présentant, outre son état civil, des éléments de son parcours personnel et professionnel.
- Du curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle incluant la formation initiale et continue.
- de la lettre de motivation (2 pages maximum) rédigée par le candidat.

Cet entretien vise à :

- vérifier que le projet de formation du candidat est en cohérence avec l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, qu'il a l'aptitude et l'appétence pour cette profession compte-tenu du contexte de l'intervention et de la nécessité du contact avec les publics pris en charge. Du curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle incluant la formation initiale et continue.
- Repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle.

Il aboutira à un avis formulé par chacun des membres du jury en termes de « favorable » ou « défavorable » à l'entrée en formation.

Une adaptation des épreuves peut être envisagée pour les candidats ayant une reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé délivrée par la MDPH. Pour bénéficier d'un aménagement des épreuves, il faut :

- . un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin désigné par la CDAPH, exerçant dans le département de résidence du candidat et déterminant les aménagements à prévoir et attestant de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé,
- . la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie du département de résidence en cours de validité

Coût des épreuves

Epreuve orale d'admission : 170 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de "ARFISS".

En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus. (70 euros : épreuve orale)

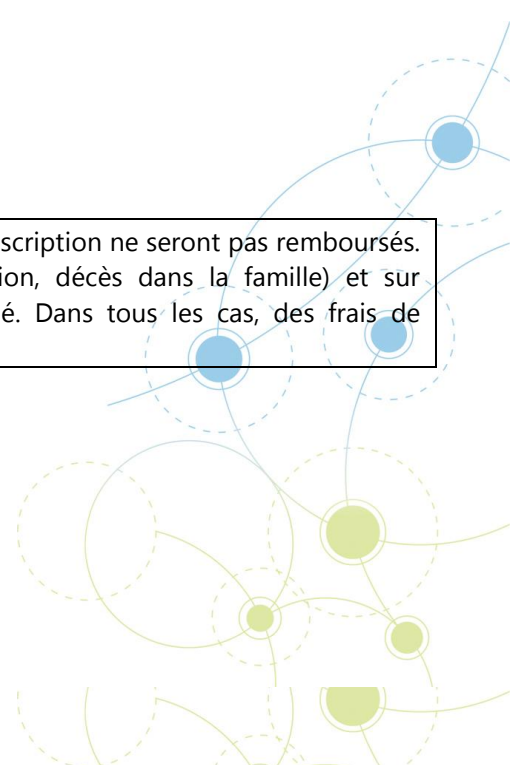
Effectif 18 en formation continue

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



Lieu de formation IRTS Poitou-Charentes

Les modalités d'admission

A l'issue de la session d'admission, une commission constituée en conformité avec l'arrêté du 19 mars 2012 et présidée par le Directeur de l'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête la liste des personnes admises à engager la formation de médiateur-familial en formation continue.

La liste des candidats admis sur liste principale et sur liste complémentaire sera transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le bénéfice de l'admission est acquis pour l'entrée en formation de l'année en cours. Le candidat admis sur liste principale doit confirmer son entrée en formation auprès du secrétariat de la formation visée dans les délais fixés par la commission.

Toute demande exceptionnelle et motivée de report d'entrée en formation (d'une année, sauf dérogation particulière) est soumise, accompagnée des documents justificatifs, à l'autorisation du Directeur de l'I.R.T.S., qui statuera.

Ces candidats devront faire connaître leur intention de renouveler leur candidature à l'entrée en formation dans les délais fixés par l'IRTS. Ils seront repositionnés en référence à leur statut et leur note dans les listes des personnes admises (liste principale ou liste complémentaire).

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat a été précédemment admis.

En cas de non-ouverture de la session de formation, faute d'effectif suffisant, les candidats déclarés admis bénéficient d'un report automatique de leur admission à la session suivante.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis par mail ou voie postale.

Les candidats ayant échoué aux épreuves en seront informés selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés ou pour toute question concernant la communication des résultats, les candidats sont invités à contacter le service Admissions de l'IRTS :

Tél : 05 49 37 60 02 (9h – 12h30) - Mail : admissions@irts-pc.eu

Comment s'inscrire aux épreuves d'admission en formation Médiateur-familial ?

Les candidats à la formation médiateur-familial pourront se présenter aux épreuves d'admission, sous réserve d'avoir fait acte de candidature dans les formes et délais définis par l'IRTS.

Les inscriptions se feront exclusivement en ligne sur le site de l'IRTS Poitou-Charentes.

www.irts-nouvelle-aquitaine.org ou <https://webaurion.irts-pc.eu>

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org



MEDIATEUR FAMILIAL	Statut	Inscription en ligne	Epreuves orales
1ère session	FC	Du 24 septembre au 12 novembre 2018	Du 26 au 30 novembre 2018
2 ^{ème} session	FC	Du 5 mars au 21 mai 2019	Du 11 au 15 juin 2019
3 ^{ème} session	FC	Du 2 juillet 2018 au 23 août 2019	6 septembre 2019

Les différents statuts

Sur la filière Médiateur-familial, une seule voie d'accès à la formation peut être envisagée : la formation continue (FC)

- **La formation continue (FC)**

Les salariés : Concerne les candidats qui ont un emploi dans le secteur du médico-social en lien avec la formation souhaitée. Il s'agit d'une formation en alternance : centre de formation/lieu professionnel. Le coût de la formation est financé par l'employeur et/ou l'organisme auprès duquel l'employeur cotise pour la formation de ses salariés. L'étudiant/stagiaire reste, pendant la durée de sa formation, salarié à part entière de son terrain d'emploi. Il réintègre son terrain d'emploi à l'issue de la formation.

Un candidat qui envisage d'entrer en formation avec un **statut situation d'emploi** doit être en capacité d'apporter le justificatif d'une situation d'emploi (attestation, engagement de l'employeur...).

Les salariés bénéficiant de droits dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Autre financement

Financement personnel : Concerne les candidats s'engageant à prendre en charge financièrement les coûts d'inscription et les frais de scolarité de la formation

En cas de difficultés, ou pour toute question concernant votre inscription, la création de votre espace personnel,
vous pouvez contacter le service des admissions de l'IRTS Poitou-Charentes-Nouvelle Aquitaine
au 05 49 37 60 02 de 9h à 12h30 ou par mail admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

1 rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex
05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-nouvelle-aquitaine.org

